

Burn-out ou Syndrome d'épuisement professionnel La HAS publie des recommandations à destination des médecins généralistes et des médecins du travail

La Haute Autorité de Santé vient de publier des [recommandations sur le burn-out](#). Ces recommandations abordent plusieurs thématiques, qui doivent permettre d'aider les médecins généralistes et les médecins du travail dans le repérage et la prise en charge du syndrome d'épuisement professionnel. A ce titre, elle reprend notamment les six catégories de facteurs tirés du rapport de Michel Gollac, à savoir l'intensité et l'organisation du travail inadaptées, les exigences émotionnelles importantes, l'autonomie inadaptée, les relations de travail dégradées, les conflits de valeurs et l'insécurité de l'emploi.

La FNATH rappelle que le syndrome d'épuisement professionnel est avant tout une manifestation de la souffrance au travail. Même si la question de la prévention est évoquée notamment par le biais du rôle du médecin du travail, elle reste peu abordée dans ces recommandations. De même, la FNATH regrette, que ces recommandations ne distinguent pas assez les rôles respectifs des médecins généralistes, d'une part, et des médecins du travail, d'autre part.

Même si la HAS précise que « *la prise en compte des facteurs individuels ne sauraient en aucun cas constituer un élément de sélection des travailleurs* », elle craint pour autant l'effet inverse de la recommandation incitant à une analyse des antécédents personnels et familiaux, conduisant ainsi à ne pas avoir une réflexion plus globale sur l'organisation générale du travail.

La reprise du travail constitue un élément essentiel pour les personnes concernées, à condition qu'elle soit préparée. La FNATH note donc avec intérêt les recommandations faites par la HAS : visite de pré-reprise, accompagnement par le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire).

La question de l'indemnisation du « *burn-out* » constitue également une des préoccupations majeures de la FNATH, qui rappelle qu'il ne suffirait pas de faire reconnaître le burn-out en maladie professionnelle pour que les victimes obtiennent une indemnisation juste et décente. En moyenne, l'indemnisation d'une maladie professionnelle est de 400 euros par mois... C'est donc tout le système de l'indemnisation des victimes du travail qu'il convient de repenser et de réformer.

Si la FNATH, qui accompagne des milliers de personnes concernées, comprend que la HAS ne pouvait aborder la question de l'indemnisation dans ces recommandations, elle regrette toutefois que le rôle des médecins dans l'orientation des personnes concernées vers un accompagnement administratif et juridique permettant une meilleure reconnaissance et indemnisation ne soit pas abordé.

Une jurisprudence récente après 7 ans de procédure

Dans un dossier récent soutenu par la FNATH d'un suicide au travail dans une grande entreprise, le tribunal de Rennes reconnaît la faute inexcusable de l'employeur. Dans cette entreprise, plusieurs salariés avaient été mis à l'écart sans justification et le médecin du travail faisait état « *d'une augmentation depuis plusieurs années du nombre de salariés exprimant des troubles (stress, souffrance) rapportés au travail* ». Le suicide de cette salariée date d'octobre 2009 et la décision a été obtenue début mai 2017 : près de 6 ans de procédure devant les tribunaux se sont ajoutés à la peine des familles. Voilà aussi le quotidien des personnes concernées et accompagnées par la FNATH !

Contact Presse

François Verny / 01 45 35 31 87
francois.verny@fnath.com

